

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2022
20H15.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 10 novembre 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Bouillé, Lemoine, Michel, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Dujardin, Merle.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Guilloteau est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- **Institution et ajustement de la provision des créances douteuses.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout de ce sujet.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2022 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 0034-2022 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus.

Article 2 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision ou reprise de provision pour les prochains exercices. L'actualisation se fera en fonction de l'état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 0035-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'objectif de la demande de subvention au titre de la DETR 2023 devait concerner le projet VIDEOPROTECTION. Compte tenu de projets départementaux, il convient de ne pas poursuivre le projet vidéoprotection pour le moment.

Cependant, d'autres travaux sont éligibles à la DETR et notamment les travaux concernant les édifices communaux ; Aussi, il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux de l'église de Bannost qui méritent d'être achevés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide à l'unanimité de réaliser une opération de catégorie 1 « Bâtiments et équipements publics » sur l'église Notre Dame de Bannost.

Sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 au taux de 40% du montant HT des travaux.

Arrête les modalités de financement prévisionnel de ces opérations s'établissant comme suit :

	COUT HT	TVA (20%)	DETR (40%)	DRAC (40%)	AUTO-FINANCEMENT
TRAVAUX	314 112,67€	62 822,53€			
Honoraires et diagnostics	35 860,05€	7 172,01€			
TOTAL	349 972,72€	69 994,54€	139 989,09€	118 612,28€	161 365,89€

Précise que la réalisation de l'ensemble des travaux se fera en une tranche.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.

Dit que les dépenses et les recettes de cette opération seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

Donne au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

Les informations en possession de Monsieur le Maire au moment de la prise de décision étant insuffisantes, le sujet est reporté à un conseil municipal ultérieur.

DELIBERATION N° 0036-2022 : APPROBATION PROPOSITIONS ARCHITECTE ET AMO POUR TRAVAUX LOGEMENT RUE FONTAINE A L'ANGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions financières de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre et du cabinet d'étude chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux sur un logement dont la commune est propriétaire au 6, rue de la Fontaine à l'Ange, travaux faisant l'objet d'une subvention au titre des contrats ruraux.

Cabinet Greuzat : 7 380,00€ HT soit 8 856,00€ TTC

J.B Carrere Architecte : 18 000,00€ HT soit 21 600,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte ces propositions financières
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les devis et tout acte se rapportant à ces propositions.

DELIBERATION N° 0037-2022 : MANDAT AGENT IMMOBILIER POUR LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de trouver le bon candidat pour l'acquisition du fonds de commerce, il convient de s'attacher l'expertise d'un professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Mandate l'agence IAD représentée par Monsieur Simon Lesimple pour la vente du fonds de commerce,
- Dit que ce mandat n'est pas exclusif,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire de signer le mandat.

DELIBERATION N° 0038-2022 : DM AJUSTEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Les virements de crédit suivants doivent être opérés sur le budget communal 2022 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		6 480,00	
D F 68 6817	6 480,00		PROVISIONS
DF 65 65132		100,00	
DF 65 6573641	100		EQUILIBRE BUDGET EAU
D I 20 202 OPNI		9 052,00	
D I 20 2051 OPNI		7 798,00	
D I 20 2088 OPNI	16 850,00		ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE
D I 23 2313 OPNI		190,00	
D I 27 275 OPFI	190,00		CONSIGNE CITERNE GAZ

Ces virements de crédits sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 0039-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ART'AMUSE

L'association ART'Amuse ayant réalisé les éléments de décoration des tables du repas des aînés, la commune décide de lui attribuer en compensation une subvention supplémentaire.

Les frais engagés étant de 125,00€, une subvention du montant équivalent est attribuée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'association ART'Amuse une subvention exceptionnelle de 125,00€.

DELIBERATION N° 0040-2022 : SUBVENTION ASSOCIATION DE JEUX DE BANNOST-VILLEGAGNON

Une association de jeux a été créée en juin 2022.

Cette association, au regard de son budget, mérite, comme chaque association communale qui présente son bilan et ses statuts d'être encouragé pour sa participation à la dynamique communale.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 125€ soit attribué à cette association pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder à l'association de jeux de Bannost-Villegagnon (AJBV) une subvention de 125,00€.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS : Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération.

DELIBERATION N° 0041-2022 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023 DIVERSES RUE COMMUNALES

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
Considérant que la commune de Bannost-Villegagnon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans diverses rue communales

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 12 990,00€ HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE AU SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 4 points lumineux au Courtil des Champs, la création de 2 points lumineux route de Nangis et l'extension du réseau au Skate Park.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION N° 0042-2022 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin d'équilibrer le budget assainissement, les crédits supplémentaires doivent être intégrés au budget assainissement :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 622	100,00		
R F 74 747	100,00		

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Point sur la vente du fonds de commerce :

Mandat a été donné à l'agence IAD. Des candidatures ont été déposées. Une commission de travail sera chargée d'étudier les dossiers.

- **Travaux jardin église :** les travaux sont achevés et les plantations ont été réalisées. Le résultat est très satisfaisant.

- **Skate park** : Les arbres ont été plantés et les appareils de fitness implantés. Deux appareils de fitness ont également été implantés au stade de Bannost.
- **Commission salle des fêtes** : Afin de remettre les clés aux locataires de la salle des fêtes, les personnes suivantes sont volontaires :
 - Gérard Gérault
 - Leslie Coulon-Garcia
 - Carine Teulade
 - Patrick Mayerowitz.
 - Alexandre De Meulenaere

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine		MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			